

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 12/04/2013

Réception par le Prefet : 12/04/2013

Publication : 19/04/2013



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2013-4-8-1

Séance du vendredi 12 avril 2013

CONVENTION PORTANT SUR LA POLITIQUE REGIONALE DES LANGUES VIVANTES DANS LE SYSTEME EDUCATIF EN ALSACE PRENANT APPUI SUR UN APPRENTISSAGE PRECOCE DE LA LANGUE REGIONALE (PERIODE 2007/2013) VERSEMENT 2013 AU FONDS DE CONCOURS ACADEMIQUE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011, relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la convention sur la politique régionale des langues vivantes dans le système éducatif en Alsace prenant appui sur un apprentissage précoce de la langue régionale pour la période 2007-2013, signée le 13 juillet 2007,
- VU la délibération n° CG-2012-6-8-3 du 5 décembre 2012 relative au BP 2013 «Programme Langue et Culture Régionales»,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ décide le versement de 1.000.000 € au titre de 2013 au fonds de concours académique géré par l'intendant du lycée Couffignal de Strasbourg, à raison de deux mandatements de 500.000 €, dont l'un au premier semestre et le second à partir de juillet 2013
- ❖ précise que cette dépense sera prélevée sur le programme E758, chapitre 65, fonction 28, nature 65737, programme E758 du budget départemental.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

1 vote contre : Jean-Jacques WEBER